

Information publiée en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Paris, le 2 juin 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion le 13 mai 2022 des conventions suivantes avec AEW :

- un contrat cadre entre CNP Assurance et AEW relatif aux actifs immobiliers gérés via un véhicule d'investissement ;
- un accord cadre entre CNP Assurances et AEW portant sur la gestion immobilière d'un lot d'actifs immobiliers relatif aux actifs immobiliers directement détenus par CNP Assurances sans véhicule d'investissement intermédiaire
- des conventions de gestion OPCI dédiés :
 - convention de gestion OPPCI AEP 247 entre CNP Assurances et AEW, en présence de AEP 247 ;
 - convention de gestion OPPCI LBP Actifs Immo entre CNP Assurances et AEW, en présence de LBP Actifs Immo ;
 - convention de gestion OPPCI Outlet Invest entre CNP Assurances et ASSURECUREUIL PIERRE 3 et AEW, en présence de Outlet Invest ;
 - convention de gestion OPPCI AEW IMCOM UN entre CNP Assurances et AEW, en présence de AEW IMCOM UN ;
- des conventions de placement en UC :
 - convention de placement Réseau CNP Patrimoine entre CNP Assurances et AEW ;
 - convention de placement Réseau LBP entre CNP Assurances et AEW ;
 - avenant n°2 à la convention de placement de parts de SCPI et OPCI entre CNP Assurances et AEW du 7 juin 2016 (Réseau BPCE).
- un accord relatif au maintien d'AEW en qualité de société de gestion entre CNP Assurances et AEW Europe SA et AEW.

Les personnes concernées par l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont les administrateurs, dirigeants ou représentants du Groupe La Banque Postale (Monsieur Yves Brassart, Monsieur Bertrand Cousin, Madame Sonia de Delmondox, Monsieur Nicolas Eyt, Monsieur François Géronde, Monsieur Philippe Heim, La Banque Postale représentée par Madame Perrine Kaltwasser, Madame Christiane Marcellier et Monsieur Philippe Wahl) et du Groupe BPCE (Monsieur Laurent Mignon) au motif que le Groupe La Banque Postale et le Groupe BPCE sont directement et indirectement intéressés à ces conventions.

1. Nature et objet de ces conventions

Dans le contexte des discussions entre les groupes La Banque Postale (actionnaire majoritaire de CNP Assurances) et BPCE (actionnaire majoritaire d'AEW) relatives à l'évolution de la structure de leurs partenariats à travers la rationalisation de la détention capitalistique de certaines entités et le renforcement de leurs liens, il a été convenu de maintenir jusqu'au 31 décembre 2030 les accords et relations commerciales en vigueur entre les deux groupes.

Les conventions listées ci-dessus conclues par CNP Assurances ont ainsi pour objet de renforcer les liens du partenariat entre CNP Assurances et AEW en matière de gestion d'actifs et de les pérenniser jusqu'en 2030.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de ces conventions

La conclusion de ces conventions est justifiée dans la mesure où elle permet de pérenniser les relations contractuelles de CNP Assurances avec AEW jusqu'au 31 décembre 2030, dans des conditions financières inchangées, tout en offrant des conditions de résiliation sécurisantes.

* * * * *